

SÉMINAIRE SUR L'UNIVERSALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OTTAWA EN AFRIQUE

BAMAKO, MALI (15-16 FÉVRIER 2001)

CONCLUSIONS OPÉRATIONNELLES

Présentées par le Mali

Les principales actions suivantes à entreprendre ont été identifiées à l'occasion de ce Séminaire:

1. Universalisation et mise en œuvre de la Convention:

- Appel à l'interdiction totale des mines antipersonnel en Afrique;
- encourager ceux des pays africains qui n'ont pas encore adhéré à la Convention d'Ottawa, à le faire avant la tenue de la Cinquième conférence des États Parties prévue pour septembre 2003, et favoriser à cet effet le dialogue interafricain bilatéral et multilatéral au niveau des forums appropriés;
- favoriser une participation accrue des pays africains aux réunions intersessionnelles de Genève (recours au fonds de prise en charge et au multilinguisme des travaux);
- renforcer le dialogue entre les pays touchés par les mines et les pays donateurs, en pleine concertation avec l'OUA et les organisations sous-régionales.

2. Aspects institutionnels:

- Favoriser l'approche régionale et sous-régionale pour la coordination de l'action contre les mines, à l'image de l'expérience de la SADC et sous la coordination générale de l'OUA;
- promouvoir la création de centres régionaux d'action contre les mines. Dans cette perspective, soutien de la France à l'initiative du Bénin visant à la création d'un centre de formation au déminage à vocation régionale à Ouidah; soutien du Canada à l'idée de la création d'un centre régional d'action contre les mines à Djibouti;
- SADC rapportera sur les discussions en son sein sur la Convention d'Ottawa.

3. Destruction des stocks:

- Étudier la possibilité de la création et la gestion par le PNUD d'un fond de contributions volontaires pour la destruction de stocks en Afrique. Intention du Canada de contribuer à ce fonds et sa mise en œuvre sur le terrain;
- appui par les forces prépositionnées françaises à la destruction de stocks nationaux de mines antipersonnel;
- élaboration par le Zimbabwe et le CIDHG d'une base de données exhaustive sur les stocks en Afrique.
- appui par les forces armées d'autres pays donateurs et des pays de la région à la mise en place d'assistance technique pour la destruction des stocks selon des principes de sécurité, respect de l'environnement et efficacité.

4. Rapports nationaux (article 7):

- Porter une attention accrue à l'élaboration des rapports nationaux;
- établir des structures nationales de concertation à ce sujet;
- offre de la Belgique et du Burkina Faso pour servir de points de contact aux pays intéressés;
- offre de la Belgique de coordonner l'octroi d'une assistance technique à la rédaction des rapports;
- annonce par la France de la mise à disposition de son réseau d'experts juridiques en poste en Afrique pour aider à la confection des rapports;
- offre par la Commission nationale française pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) de son expertise.

5. Législation nationale:

- Offre du Canada, en collaboration avec le CICR et des pays africains, de mettre sur pied un programme favorisant l'adoption de ces mesures, tenant compte des services consultatifs du CICR déjà existants;
- offre de la France de mettre à contribution son réseau d'assistance technique;
- invitation de la CNEMA de réunir un colloque international en décembre 2001 pour mettre sur pied un réseau international.

6. Déminage:

- Souligner les responsabilités nationales en matière de déminage; ne pas sous-estimer également l'approche régionale dans certains cas (champs de mines aux frontières, entraînement...);
- Éviter toute duplication et favoriser la pleine utilisation des organisations existantes;
- Adopter une approche intégrée incorporant tous les aspects de l'action contre les mines;
- coordonner de manière effective au niveau national de nature à renforcer la confiance des donateurs;
- reconnaissance du rôle des militaires en tant que ressource nationale en matière de déminage;
- offre par la France de formation dans les domaines du déminage (MINEX) et du dépièçage (NEDEX).

7. Assistance aux victimes:

- Favoriser: des structures pérennes appuyées sur la promotion de capacités locales; la décentralisation des services; les associations d'handicapés; le placement de la victime au centre des processus politiques, médicaux, de recherche et d'accompagnement social;
- tenue par la SADC d'ateliers de travail sur ces questions;
- rassemblement par ICBL dans un document de toutes les expériences menées en matière d'assistance aux victimes.

8. Sensibilisation:

- Intensifier les efforts de sensibilisation, notamment à travers les médias;
- rendre disponible sur l'ensemble du continent les documents d'information élaborés par l'ONU, l'UNICEF et le CICR;
- développer des modules de formation des officiers et sous-officiers sur le thème de l'interdiction des mines.

En conclusion, traduire en actions concrètes toutes initiatives annoncées à l'occasion du Séminaire.

Fait à Bamako, le 16 février 2001.